



POUVOIR JUDICIAIRE

A/4213/2019

ATAS/46/2020

**COUR DE JUSTICE**  
**Chambre des assurances sociales**

**Arrêt du 27 janvier 2020**

**10<sup>ème</sup> Chambre**

En la cause

Monsieur A\_\_\_\_\_, domicilié au GRAND-LANCY, comparant  
avec élection de domicile en l'Etude de Maître Jacques-Alain  
BRON

recourant

contre

AXA ASSURANCES SA, sise General-Guisan-Strasse 40,  
WINTERTHUR

intimée

**Siégeant : Mario-Dominique TORELLO, Président; Pierre-Bernard PETITAT et  
Georges ZUFFEREY, Juges assesseurs**

---

Vu la décision sur opposition du 11 octobre 2019 d'Axa assurances SA rejetant l'opposition interjetée par Monsieur A\_\_\_\_\_ (ci-après: l'assuré ou le recourant) contre la décision rendue par Axa le 10 mai 2019 ;

Vu le recours interjeté par l'assuré, représenté par son conseil, par mémoire du 13 novembre 2019 ;

Vu le courrier du conseil du recourant du 16 janvier 2020 à la chambre de céans, indiquant que les parties ayant trouvé un accord, le recours est retiré ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,  
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Le président

Florence SCHMUTZ

Mario-Dominique TORELLO

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le